



Syndicat des cadres de l'environnement,
la forêt et l'agriculture

Propositions d'amendements

PROJET DE LOI, dite petite loi, d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

TITRE IV ENSEIGNEMENT, FORMATION, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT AGRICOLES ET FORESTIERS

Article 26 :

Remarques EFA-CGC :

Le titre IV fait référence à l'enseignement, formation, recherche et développement agricoles et forestiers.

La forêt génère une filière économique dont les emplois ne sont pas délocalisables. Pour que cette filière soit développée, compétitive et qu'elle reste une référence internationalement reconnue il faut soutenir et développer, entre autres, un enseignement forestier de qualité.

Tels sont les objets des propositions d'amendements :

Propositions d'amendement :

Art. L. 800-1 : il faut ajouter le terme forestière dans : « ... recherche agronomique, **forestière** et vétérinaire ... ». Ajouter forestier après « ..., développement agricole **et forestier**, ... »

Art. L. 800-2 : il faut ajouter le terme forestier après « ... agricole **et forestier** technique ... »

Art. L. 811-6 : il faut ajouter le terme forestier dans « ... enseignement agricole, **forestier** et vétérinaire ... »

Art. L. 811-8 : a) au 3° il faut ajouter le terme forêt dans « ... politiques publiques pour l'agriculture **et la forêt** ... ». Après le sixième alinéa il faut ajouter forestière dans « ... promotion agricoles **et forestières** ... ». b) Première phrase alinéa du II il faut ajouter forestière dans « ... formation professionnelle agricole **et forestière** ... ». c) Il faut ajouter le terme forêt dans « ... politiques publiques pour l'agriculture **et la forêt** ... ».

Art. L. 813-2 : c) il faut ajouter le terme forêt dans « ... politiques publiques pour l'agriculture **et la forêt** ... ».

Art. L. 813-8-1 : il faut ajouter le terme forêt dans « ... ministre chargé de l'agriculture **et de la forêt** ... ».

Art. L. 814-2 : il faut ajouter le terme forêt dans « ... pour l'enseignement agricole **et forestier** ... » et dans « ... de l'enseignement agricole **et forestier** ... ». Il faut ajouter le terme forestiers dans « ... et salariés agricoles **et forestiers** ... ».

Art. L. 718-2-2 : il faut ajouter le terme forestière dans « ... de formation professionnelle et de promotion agricoles **et forestières** ... »

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

Article 26 bis A (nouveau)

Propositions d'amendement :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2014, un rapport qui étudie les conditions dans lesquelles les statuts des personnels des établissements mentionnés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime sont harmonisés, jusqu'à la réalisation de la parité, avec ceux des corps homologues de l'enseignement général, technologique et professionnel, de telle sorte que l'ensemble de ces personnels soient en mesure d'exercer leurs fonctions avec les mêmes garanties dans les établissements relevant de l'enseignement général, technologique et professionnel et dans les établissements relevant de l'enseignement **agricole et forestier**. Il faut également prendre en compte les demandes formulées par les professionnels de la filière bois lors des assises régionales du bois.